

Gouvernement du Québec

## Décret 385-2005, 20 avril 2005

CONCERNANT la nomination de madame Francine Martel-Vaillancourt comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de Services Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur Services Québec (2004, c. 30) institue Services Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de cette loi prévoit que les affaires de Services Québec sont administrées par un conseil d'administration composé notamment de dix membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 20 de cette loi prévoit notamment que le président-directeur général de Services Québec est nommé pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 24 de cette loi, le président-directeur général est responsable de l'administration et de la direction de Services Québec dans le cadre de ses règlements et de ses orientations et exerce ses fonctions à plein temps;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 26 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer le président-directeur général de Services Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Services gouvernementaux :

QUE madame Francine Martel-Vaillancourt, membre, présidente et directrice générale de la Commission des normes du travail, administratrice d'État I, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de Services Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 2 mai 2005, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

## Conditions d'emploi de madame Francine Martel-Vaillancourt comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de Services Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur Services Québec (2004, c. 30)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Francine Martel-Vaillancourt, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de Services Québec, ci-après appelé Services Québec.

À titre de présidente-directrice générale, madame Martel-Vaillancourt est chargée de l'administration des affaires de Services Québec dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par Services Québec pour la conduite de ses affaires.

Madame Martel-Vaillancourt exerce, à l'égard du personnel de Services Québec, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Madame Martel-Vaillancourt remplit ses fonctions au siège de Services Québec sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec.

Madame Martel-Vaillancourt, administratrice d'État I au ministère du Conseil exécutif, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 2 mai 2005 pour se terminer le 1<sup>er</sup> mai 2010, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.

### 3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de madame Martel-Vaillancourt comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

#### 3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, madame Martel-Vaillancourt reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 180 925 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 4 et arrêtée par le gouvernement.

### **3.2 Régimes d'assurance**

Madame Martel-Vaillancourt participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

### **3.3 Régime de retraite**

Madame Martel-Vaillancourt continue de participer au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au régime de prestations supplémentaires adoptés par les décrets numéros 960-2003 et 961-2003 du 17 septembre 2003 compte tenu des modifications qui leur ont été ou qui pourront leur être apportées.

## **4. AUTRES DISPOSITIONS**

### **4.1 Frais de représentation**

Services Québec remboursera à madame Martel-Vaillancourt, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 4 830 \$, conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. Ce montant pourra être ajusté de temps à autre par le gouvernement.

### **4.2 Frais de voyage et de séjour**

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, madame Martel-Vaillancourt sera remboursée conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. De plus, les voyages à l'extérieur du Québec sont régis par la Directive du Conseil du trésor concernant les frais de déplacement à l'extérieur du Québec.

### **4.3 Vacances**

À compter de la date de son entrée en fonction, madame Martel-Vaillancourt a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps qu'elle a été en fonction au cours de l'année financière.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le secrétaire général associé aux emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

### **4.4 Allocation d'automobile**

Une allocation mensuelle d'automobile de 610 \$ est versée à madame Francine Martel-Vaillancourt en lieu de tout remboursement de frais de déplacement à l'intérieur d'un rayon de seize kilomètres du lieu habituel de travail.

## **5. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### **5.1 Démission**

Madame Martel-Vaillancourt peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de Services Québec, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

### **5.2 Destitution**

Madame Martel-Vaillancourt consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### **5.3 Échéance**

À la fin de son mandat, madame Martel-Vaillancourt demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

## **6. RAPPEL ET RETOUR**

### **6.1 Rappel**

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Martel-Vaillancourt qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au salaire qu'elle avait comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de Services Québec si ce salaire est

inférieur ou égal au maximum de l'échelle de traitement des administrateurs d'État I du niveau 4. Dans le cas où son salaire de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de Services Québec est supérieur, elle sera réintégrée au maximum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

## **6.2 Retour**

Madame Martel-Vaillancourt peut demander que ses fonctions de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de Services Québec prennent fin avant l'échéance du 1<sup>er</sup> mai 2010, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, aux conditions énoncées à l'article 6.1.

## **7. RENOUVELLEMENT**

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Martel-Vaillancourt se termine le 1<sup>er</sup> mai 2010. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de Services Québec, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Martel-Vaillancourt à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif aux conditions énoncées à l'article 6.1.

**8.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## **9. SIGNATURES**

---

FRANCINE MARTEL-  
VAILLANCOURT

---

MARC LACROIX,  
*secrétaire général associé*